



Conseil général de la Commune de Lully du
Rapport de la commission des finances sur préavis municipal 10/2025
Demande d'un crédit de CHF 160'000.- pour la rétribution des participants
au mandat d'étude parallèle (MEP) relatif au réaménagement des bâtiments
communaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 17 novembre dans les bureaux de la maison de commune, en présence du Syndic, Monsieur Marc Genton, du municipal, Monsieur François Leresche, ainsi que de Madame Agnès Harr, boursière communale. L'objectif de la réunion était d'examiner la demande d'un crédit de CHF 160'000.- destinée à la rétribution des participants au mandat d'étude parallèle (MEP) relatif au réaménagement des bâtiments communaux.

Les membres de la commission ont été dûment informés et remercient la Municipalité pour sa disponibilité ainsi que pour la qualité des informations fournies.

2. Commentaires

Avant la séance, chaque membre du conseil a reçu une copie du préavis et a pu en prendre connaissance. À ce jour, aucun membre du conseil n'a sollicité d'éclaircissement supplémentaire auprès de la Commission.

Le 9 décembre 2024, le Conseil Général a déjà accordé un premier crédit de CHF 80'000.- (Préavis 08/2024) destiné à analyser, avec des spécialistes, les options de réaménagement des bâtiments communaux situés sur les parcelles 7 et 25. Cette démarche exploratoire s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'adaptation du patrimoine communal. Elle vise à anticiper les besoins futurs, garantir la conformité aux normes actuelles (dont LHand), et moderniser les infrastructures telles que l'administration, l'UAPE, l'épicerie et autres espaces publics.

Dans la continuité du processus, la Municipalité prévoit de mener le Mandat d'étude parallèle (MEP) conformément aux normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). En s'appuyant notamment sur les normes SIA 143 et SIA 145. Ces normes SIA assurent une procédure claire, équitable et professionnelle du concours, garantissant transparence, comparabilité et qualité des propositions.

La norme SIA 143 encadre spécifiquement l'organisation des MEP, dans lesquels plusieurs bureaux (architectes, ingénieurs, urbanistes, etc.) travaillent en parallèle sur un même thème afin de proposer différentes variantes de projet.

La COFIN s'est interrogée sur la pertinence du montant d'indemnisation prévu, soit CHF 40'000.-, par participant. En Suisse, les montants usuels pour ce type de mandat se situent entre CHF 40'000.- et CHF 70'000.-. Le montant proposé, bien que situé à la limite inférieure, demeure conforme aux recommandations de la norme SIA 145 pour un projet d'environ CHF 6 millions. À titre de comparaison, plusieurs communes (VD, FR, GE, BE) indemnifient en moyenne entre CHF 50'000.- et CHF 60'000.- pour des projets similaires. Cette indemnité couvre notamment les études architecturales, les plans d'intention, les estimations financières, la modélisation (y compris une maquette) et l'intégration fonctionnelle et paysagère.

Après analyse, la COFIN estime que le recours à un MEP est pleinement justifié au regard de l'importance du projet et de la nécessité d'une mise en concurrence de qualité. Elle considère que la rémunération proposée est conforme aux standards professionnels et adaptée à l'ampleur du mandat.

La Commission estime que le mode de financement proposé est approprié : le crédit complémentaire de CHF 160'000.–, portant à CHF 240'000.– le budget total de la phase MEP, serait financé par les recettes courantes puis amorti sur dix ans conformément aux normes MCH2. L'amortissement annuel serait prélevé sur le fonds des bâtiments communaux.

Selon la COFIN, ce dispositif est clair, équilibré et ne met pas en péril la capacité financière de la Commune.

Elle souligne enfin que ce crédit constitue une étape indispensable pour poursuivre le processus de planification et aboutir au choix du projet définitif.

3. Conclusions

Sur la base des éléments exposés précédemment et des coûts estimés qui seront couverts par les liquidités disponibles, la Commission des finances (COFIN) recommande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Lors de la séance du 8 décembre 2025, après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 10/2025, relatif à la demande d'un crédit de CHF 160'000.- pour la rétribution des participants au mandat d'étude parallèle (MEP) relatif au réaménagement des bâtiments communaux, et après avoir entendu le rapport de la commission des finances :

4. Décide :

- Accorder la demande de crédit de CHF 160'000.- telle que présentée dans le préavis municipal
- Autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur la trésorerie.

La commission des finances était composée de :

Jérôme Livet

Membre

Thierry Ruch

Membre

Werner Kuert

Membre

Eric Abetel

Rapporteur

Lully, le 8 décembre 2025